EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-107

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2022-599 en date du 16 décembre 2022
Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Quai Saint Jacques et le passage Saint Benoit)
Passage Saint Benoit
Cours Clémenceau

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu les dispositions prises dans l'arrêté n°2022-599 en date du 16 décembre 2022, réglementant la circulation et le stationnement, Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Quai Saint Jacques et le passage Saint Benoit), Passage Saint Benoit, Cours Clémenceau, jusqu'au vendredi 30 juin 2023, à 17h30, dans le cadre des travaux de restauration de l'Abbatiale Saint Sauveur,

Considérant qu'en raison de l'interruption temporaire du chantier, il n'y a plus lieu de maintenir les dispositions prises dans l'arrêté susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les dispositions prises dans l'arrêté n°2022-599 en date du 16 décembre 2022, réglementant la circulation et le stationnement, Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Quai Saint Jacques et le passage Saint Benoit), Passage Saint Benoit, Cours Clémenceau, jusqu'au vendredi 30 juin 2023, à 17h30, dans le cadre des travaux de restauration de l'Abbatiale Saint Sauveur, sont abrogées.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2022-599 en date du 16 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :
- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

À Redon, le 29 mars 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)